

## I. Stipulations générales

1. Toute commande implique pour l'acheteur l'acceptation totale de nos conditions générales de vente, lesquelles font loi pour les parties. En cas de dérogation à certaines clauses de nos conditions de vente par convention expresse, les autres clauses demeurent applicables aux parties. Nos représentants ou employés ne sont nullement habilités à modifier nos conditions de vente.
2. Nos conditions de vente et de livraison excluent généralement et entièrement toute autre condition posée par l'acheteur. Sauf acceptations expresse et écrite de notre part, les présentes conditions prévalent sur toute autre condition mentionnée par l'acheteur, tant avant, lors ou après la conclusion de la vente (par exemple par une lettre de confirmation).
3. En cas de nullité de certaines stipulations de nos présentes conditions de vente et de livraison, les autres stipulations demeurent en vigueur.

## II. Documents-Devis-Offres

1. Les informations et les données se référant à nos produits qui sont mentionnées sur les documents faisant partie de l'offre, tels que catalogues, imprimés, brochures, vous sont remis de bonne foi et ne nous engagent point, sauf dans le cas d'une déclaration expresse y prêtant un caractère obligatoire. Conformément aux usages commerciaux et étant donné que les matières premières ne sont pas toujours de la même qualité, certaines tolérances ayant trait aux différences d'épaisseur, de longueur, de qualité et de poids, sont considérées admissibles. Ces informations peuvent à tout moment être modifiées ou abrogées.
2. Tous nos devis, documents et instruments restent notre propriété même si le prix de revient aurait été partiellement facturé au client. Les devis et les documents ont un caractère strictement confidentiel.
3. Nos offres sont faites sans engagement ou obligations de notre part. Seule notre confirmation écrite vaut comme acceptation de la commande. Il en est de même pour les modifications, compléments, annulations ou tout autre convention. Les déclarations orales ou garanties supplémentaires de nos représentants ne sont valables qu'après notre confirmation écrite. Aanbiedingen worden gemaakt zonder verplichting vanwege de. Sauf stipulation contraire écrite, les prix indiqués s'appliquent aux marchandises livrées depuis les entrepôts (départ usine), à l'exclusion des droits et taxes.
4. Le prix est celui indiqué dans l'offre, à moins que le vendeur ne soit obligé de l'adapter à l'évolution de ses coûts fixes et / ou variables en raison de changements dans sa structure (taux de change, matières premières, salaires, énergie, etc.). La révision du prix aura lieu conformément aux normes légales. Dans ce cas, le nouveau prix indiqué sur la facture est applicable.

## III. Commandes

1. Seul notre confirmations écrite vaut comme acceptations de la commande (orale, par mail, par bon de commande) Les commandes écrites ou orales ne sont validées et acceptées que par notre confirmation écrite.
2. L'annulation ou la réduction d'une commande n'est admise qu'après l'accord écrit et la fixation préalable d'une indemnité.

## IV. Livraisons

1. Le délai de livraison à courir à partir de la date de notre confirmation de commande. Ce délai ne peut nullement prendre cours avant la réception de tous les documents, licences ou agrégations destinés à la spécification et à la définition de tous les éléments de la commande et après le règlement de l'acompte convenu.
2. Sauf stipulation contraire, les indications portant sur les délais de livraison sont données à titre indicatif et approximatif et sans engagement de notre part. Dans la mesure du possible nous nous engageons à respecter nos délais de livraison, mais en déclinant toute responsabilité (en particulier dommages-intérêts pour cause de retard).
3. Les retards éventuels ne justifient aucunement l'annulation de la commande, ni donnent lieu à une indemnité quelle qu'elle soit.
4. Les commandes seront exécutées suivant nos possibilités de livraison. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles. Le vendeur se réserve le droit de facturer ces livraisons partielles au fur et à mesure de l'exécution de la commande.
5. Nous ne pourrions maintenir notre obligation de livraison lorsque et aussi longtemps que nos fournisseurs ou leurs sous-traitants en seront déchargés en vertu de leurs conditions de vente. En cas de grève, lock-out, difficultés de transport, de toutes sortes de restrictions administratives (comme par exemple la prohibition d'importation ainsi qu'en cas de force majeure (pénurie de main d'œuvre, incendie, accident de fabrication, combustible ou quelle que cause que soit empêchant l'activité des usines de notre groupe ou de nos sous-traitants) constituant un empêchement des livraisons, nous serons déchargés de toute conséquence qu'implique la non-livraison des commandes pendant cette période. Sans que cela ne constitue une obligation, nous nous réservons le droit de reprendre la livraison après l'empêchement sus-dit. Toute réclamation de dommages-intérêts pour cause de retard ou toute réclamation similaire ayant trait au dépassement de la date d'échéance est exclue.
6. A défaut de prendre réception du matériel, nous pourrions mettre l'acheteur en demeure de le faire endéans le mois suivant la réception. A défaut d'acceptation de la livraison dans ce délai, nous pourrions résilier de plein droit la vente et exiger une indemnité pour la non-exécution de la livraison. En cette supposition ainsi que dans le cas où l'acheteur nous demanderait de faire à nouveau la livraison, nous pourrions exiger le règlement des frais encourus, sans en devoir présenter les pièces justificatives.
7. Le matériel qui nous serait fourni par l'acheteur pour être ajouté à sa livraison, sera entreposé à ses risques et périls. Il devra contracter une assurance contre incendie et dégâts causés par l'eau et autres risques.

## V. Transfert des risques

1. Les envois sont toujours effectués aux frais et aux risques de l'acheteur.
2. Nous ne contracterons d'assurance en faveur de l'acheteur que dans la mesure où ceci a été expressément convenu.

3. Nos marchandises ainsi que leurs emballages voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, lequel devra notifier au transporteur qui a fait la livraison, au plus tard dans les 48 heures de la prise en charge du matériel, par lettre recommandée, toute perte ou avarie constatés à l'arrivée des marchandises. Des réserves expresse et détaillées seront émises à ce sujet sur le document présenté à la livraison. Il en est de même lorsque les frais de transport sont à notre charge.

## VI. Paiement

1. Nos factures sont payables au comptant sans escompté à notre siège social. A l'envoi des factures nous nous réservons le droit de d'exiger le paiement par traite acceptée et domiciliée. Tous les frais bancaires sont à la charge du client.
2. Sauf convenu autrement, nos factures sont payables au comptant. Le défaut de paiement d'un montant ou d'une facture à l'échéance prévu, porte de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt au taux appliqué par la Banque Nationale de Belgique pour les avances, augmenté de deux pourcent et rend la totalité des sommes dues immédiatement exigible, même en cas de traites avec date d'échéance postérieure; en outre une indemnité forfaitaire de 10% sur le prix de vente sera redevable avec un minimum de 25 Euro.
3. L'acheteur ne peut se prévaloir d'un droit de rétention ou de compensation quelconque. Il nous autorise expressément de réaliser toute compensation sur des créances exigibles et liquides.
4. Lorsque la situation économique et financière d'un acheteur se détériore ou si son état juridique évolue défavorablement, nous nous réservons le droit d'exiger des garanties et dans le cas où l'acheteur refuserait d'y satisfaire, le contrat sera résilié de plein droit.
5. En cas de livraison partielle, chaque livraison doit être payée.

## VII. Réserve de propriété

1. Lorsque l'acheteur a été une seule fois en défaut de régler le part quelconque du prix de vente à l'échéance, nous nous réservons le droit de résilier le contrat et de reprendre les marchandises

## VIII. Garanties

1. Le matériel est garanti contre tous les vices de constructions ou de matières premières pendant deux ans à dater de la livraison. Cette garantie se limite au remplacement ou à l'éventuelle réparation gratuite des pièces reconnues défectueuses par le vendeur, dans les plus brefs délais possibles, départ des ateliers. La garantie ne s'étend en aucun cas aux pièces sujettes par leur nature même à une usure rapide.
2. Les frais de transport, de démontage et de remontage des pièces réparées ou remplacées en exécution de la garantie sont à charge du client.
3. La garantie n'est jamais applicable aux pièces ayant fait l'objet de réparations ou de modifications par le client ou une tierce personne, sans accord préalable et écrit du vendeur.
4. En cas de non conformité ou de fonctionnement défectueux reconnu des fournitures du vendeur, sa responsabilité se limitera à la reprise pure et simple du matériel au prix facturé, pour autant qu'il soit retourné franco dans les magasins du vendeur, et sous réserve d'une éventuelle indemnisation d'utilisation. Le vendeur décline tout recours en dommages et intérêts pour frais et préjudices généralement quelconques pouvant être occasionnés à l'acheteur.
5. En ce qui concerne le matériel qui n'a pas été fabriqué par nous-mêmes, notre garantie se limite au transfert de notre droit de recours vis-à-vis de notre fournisseur. Les garanties concernant les résultats industriels ou économiques ne peuvent être admises que dans le cadre d'une convention spéciale avec l'acheteur.
6. La garantie ne s'appliquera jamais en cas de fausse manœuvre, mauvais usage, inobservance des conditions d'emploi, usage excessif ainsi qu'en cas de force majeure, tel que gel, rouille, attaque chimique, court-circuit, etc. L'application de la garantie nous donne le droit de vérifier dans quelles conditions le matériel a été employé ; tout refus à ce sujet nous déchargera de notre responsabilité.
7. L'application de la garantie ne dispense pas l'acheteur de l'obligation de paiement suivant les conditions prévues.
8. La garantie sur notre matériel est strictement limitée aux réparations effectuées par nos services techniques et ne donne nullement droit à d'autres prestations ou indemnités quelconques, quelles qu'en soit le motif. Notre responsabilité exclue expressément toute participations aux frais ou indemnisations quelle qu'en soit leur nature (par exemple accident entraînant des blessures corporelles, dégâts matériels, chômage ou perte de bénéfices, surcharge, etc.) occasionnés directement ou indirectement par nos matériaux.
9. Après sa réclamation écrite l'acheteur doit nous permettre et nous donner le temps suffisant pour que nous puissions effectuer les réparations et les livraisons des éléments de remplacement. A défaut d'y satisfaire nous serons déchargés de toute responsabilité. Seulement en cas d'urgence, la sécurité de l'usine étant en danger, et afin d'éviter des dégâts matériels considérables, ce qui nous doit être signalé immédiatement, ou dans le cas où nous serions en retard de rectifier un défaut, l'acheteur a le droit de réparer lui-même ce défaut ou de le faire réparer par des tiers et d'exiger le remboursement des dépenses nécessaires, et ceci au maximum à concurrence de la valeur de l'appareil livré.
10. Le seul fait que des réparations ou des modifications auraient été effectuées de façon incorrecte, par l'acheteur ou par des tiers, sans notre expresse autorisation, nous décharge de toute responsabilité pour toutes les conséquences qui en pourraient résulter.

## IX. Législation

Les présentes conditions générales ainsi que les contrats conclus à base de celles-ci sont soumis à la législation Belge..

## X. Contestations

Toute contestation survenant au sujet des présentes conditions de vente seront de la seule compétence de l'arrondissement judiciaire de Hasselt.